Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 10 (1944)

Heft: 2

Artikel: Chefs de service à l'état-major du Bat. D.A.P.

Autor: Semisch, G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-363003

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Protar

Schweizerische Zeitschrift für Luftschutz
Revue suisse de la Défense aérienne
Rivista svizzera della Protezione antiaerea

Offizielles Organ des Schweizerischen Luftschutz-Verbandes - Organe officiel de l'Association suisse pour la Défense aérienne passive - Organo officiale dell'Associazione svizzera per la Difesa aerea passiva

Redaktion: Dr. MAX LÜTHI, BURGDORF - Druck, Administration und Annoncen-Regie: BUCHDRUCKEREI VOGT-SCHILD AG., SOLOTHURN
Jahres-Abonnementspreis: Schweiz Fr. 10.—, Ausland Fr. 15.—, Einzelnummer Fr. 1.—. - Postcheck-Konto Va 4 - Telephon Nr. 2 21 55

Februar 1944 Nr. 2 10. Jahrgang

Inhalt — Sommaire

Seite

Chefs de service à l'état-major du Bat. D.A.P. Par le major d'art. D.C.A. G. Semisch 25
Physikalisch-chemische Messungen an Gelbkreuz (I. Teil). Von P.-D Dr. H. Mohler, Zürich 27
Wie weit sind die Luftschutzübungen für die Sanität durchführbar? Von Oblt. R. Welti, Amriswil 31
Betrachtungen zur Zusammenarbeit der ILO mit der LO. Von Oblt. Volland, St. Gallen 33
Organe und Aufgaben des deutschen Selbstschutzes . . 37
Weltrekord-Flugzeugtypen als Vorbilder heutiger Kriegsflugzeuge. Von Heinrich Horber 39

Nachdruck ist nur mit Genehmigung der Redaktion und des Verlages gestattet.

Page

Luftangriffe (Richtigstellung) 42
Verzeichnis der Schulen und Kurse 1944. — Tableau des écoles et cours 1944 42
Literatur 44
Kleine Mitteilungen 44
Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft 48
Gründung der Schweiz. Luftschutz-Offiziersgesellschaft . 49
Fondation de la Société suisse des officiers de D.A.P. 50
Fondazione della Società svizzera degli ufficiali di protezione antiaerea 51

Chefs de service à l'état-major du Bat. D.A.P.

Par le major d'art. D.C.A. G. Semisch

1. Définitions.

Pour conduire ses compagnies le commandant de bataillon a besoin d'auxiliaires. Ce sont entre autres les officiers qui assument les fonctions de chefs de service à l'état-major du bataillon. Pour chaque service il y en a un, auquel on peut adjoindre d'autres officiers suivant l'importance du bataillon et du service.

Ces officiers n'ont pas de commandement propre, si ce n'est sur les hommes de l'état-major qui leur sont attribués. Ils n'exercent pas une action directe sur la troupe. Ce sont des officiers qui, techniquement et tactiquement, exécutent une partie du travail qui incombe au commandant du bataillon mais qui ne peut pas être exécuté par lui personnellement. Il s'ensuit que leur travail s'accomplit toujours pour ainsi dire à l'ombre du commandant. Tout ce qu'ils font est sensé être fait au nom du commandant.

Malgré cette abstraction de soi-même, les chefs de service jouissent d'une grande autonomie. Ils ont un pouvoir étendu puisque ce sont eux qui doivent étudier et faire les propositions concernant leur service. Ils sont responsables vis à vis de leur commandant de bataillon de la bonne instruction et du matériel dans toutes les compagnies. Ils sont les experts techniques du commandant.

Le commandant de bataillon leur donne les directives générales d'après lesquelles ils doivent travailler. Pour le travail de détail ils sont laissés libres. Ils peuvent même ordonner des détails sans pour cela demander chaque fois l'approbation expresse du commandant. Celui-ci en est de cette façon déchargé. Mais j'insiste sur le fait que les chefs de service ne doivent rien décider ou transmettre qui ne soit conforme aux directives du commandant. Aussi la forme sous laquelle leurs ordres sont transmis doit observer les règles établies concernant la signature d'ordres, la voie de service, etc.

D'un côté nous avons donc une grande responsabilité des chefs de service et des pouvoirs étendus; de l'autre côté nous voyons cette abstraction que doit faire le chef de service de sa propre personnalité en se contentant de travailler uniquement pour les succès de son chef.

2. Les tâches.

Les chefs de service établissent d'après les données des règlements et les instructions générales du commandant de bataillon tous les détails de l'instruction. De cette façon toutes les compagnies travaillent dans un même sens. Pour les périodes de service d'instruction ils fixent dans le cadre donné l'emploi des heures pour les différentes parties de la branche. Afin d'égaliser là où c'est nécessaire, ils ne prescrivent pas nécessairement un nombre égal d'heures partout, mais poussent l'instruction surtout là où elle est encore insuffisante.

Les chefs de service soumettent leurs plans d'instruction au commandant de bataillon avant l'exécution.

Pendant la période d'instruction ils surveillent le travail des officiers de leur branche dans les différentes compagnies. A ce sujet j'insiste sur le fait que les chefs de service lors de leurs contrôles ne font que constater. Ils ne donnent point d'ordres, mais font part de leurs observations au commandant de bataillon et éventuellement au commandant de compagnie. Il me semble avantageux de bien fixer le rôle de contrôleur des chefs de service vis à vis des commandants de compagnie. Ces inspections se font toujours au nom du commandant de bataillon. Les chefs de service les font de préférence en présence des commandants de compagnie. Il faut beaucoup de tact pour cette tâche afin qu'entre commandant de compagnie et chefs de service ne se crée pas une atmosphère de défiance réciproque. C'est le devoir du commandant de bataillon de parer à ces difficultés.

C'est grâce aux inspections ou contrôles que les chefs de service peuvent se rendre compte des besoins de l'instruction au point de vue organisation et matériel. Et ils doivent tirer de leurs visites non seulement des critiques, mais aussi des propositions pour l'amélioration de la préparation à la guerre de leur service.

Au point de vue du matériel ils sont responsables envers le chef de son bon entretien et du bon traitement de tous les engins et installations. Cette responsabilité ne s'étend pas seulement à la période d'instruction mais encore à la période pendant laquelle le matériel est emmagasiné. Dans, le service A. O. L. son chef surveille la bonne marche du réseau sans pour cela être obligé d'être tout le temps en service. Aussi dans les autres services les chefs de ressort feront de temps à autre des pointages sur l'état général de leur matériel.

C'est encore aux chefs de service qu'incombe le soin d'étudier l'amélioration du matériel, l'achat de nouveaux engins, etc. Ils soumettent ensuite leur propositions au commandant de bataillon.

Tout ce travail des chefs de service est réglé par des instructions générales données par le commandant de bataillon.

Au point de vue tactique les chefs de service sont utilisés suivant les besoins du moment. Etant instruits au point de vue tactique et ayant, d'après les nouvelles prescriptions, accompli une école de recrues en qualité de commandant de compagnie, ils peuvent prendre le commandement d'un ensemble de forces formé ad hoc pour combattre dans une zone de dégâts. Suivant la nature des dégâts qui prédomine ce sera le chef du service du feu, le chef du service chimique ou un autre qui assumera le commandement. Cas échéant ils peuvent aussi être nantis de tâches n'étant pas spécifiquement de leur ressort. Il faut donc que les chefs de service connaissent tous les services. La seule exception se présente pour le service A. O. L. où des connaissances très spéciales sont requises. C'est aussi ce chef de service qui ne sera guère employé autrement qu'à sa place habituelle. Etant le chef du service de renseignements il ne saurait pas facilement être soustrait à son travail. Mais en cette qualité il doit également connaître tous les autres services.

La tâche de chef de service exige un somme de labeur considérable et surtout un travail de détail minutieux.

3. Rapports entre chefs de service et autres officiers.

Les chefs de service sont directement responsables de leur service envers le commandant de bataillon. En dernière instance c'est lui qui décide. C'est dire qu'il doit avoir des officiers en qui il peut placer son entière confiance. Les rapports doivent se baser sur une solide confiance réciproque. Si le commandant de bataillon est le chef, il doit aussi être l'ami de ces collaborateurs. J'entends par là non pas l'amitié du *stamm* du soir, mais celle qui doit se manifester dans le travail quotidien. Le commandant de bataillon écoutera les propositions de ses chefs de service et il les étudiera. Mais quand il a examiné une requête ou une proposition il doit se décider s'il veut l'accepter ou non. Il ne laissera pas ce soin au chef de service et il ne laissera pas trainer ses propositions dans un tiroir. En revanche le chef de service ne présentera pas un vague projet sans proposition claire et nette. Il se doit d'étudier le cas à fonds afin de pouvoir proposer une solution juste. C'est seulement en travaillant ainsi qu'il décharge son commandant dans son travail. Le commandant n'a plus qu'à contrôler si le raisonnement et les conclusions de son subordonné sont justes et cadrent avec ses intentions.

Les chefs de service doivent dans leurs rapports avec les commandants de compagnie et leurs officiers toujours se souvenir qu'ils sont les représentants du commandant de bataillon, mais qu'ils n'ont pas de pouvoir de commandement sur ces officiers. Ils n'interviendront donc jamais directement en donnant des ordres aux chefs de sections, parce que ceux-ci dépendent de leur commandant de compagnie. Si lors d'une visite le chef de service doit faire des observations au commandant de compagnie beaucoup dépendra de la façon dont elles seront énoncées. Lorsque le chef de service s'y prend maladroitement le risque de ne pas se faire comprendre est grand. Un malaise est vite créé et il est généralement lent à être dissipé. Si la compréhension mutuelle existe les rouages travailleront bien et c'est dans l'intérêt d'une bonne marche du service.

Les chefs de service doivent prendre garde aussi à ne pas agir d'une façon mesquine. Leurs rapports au chef de bataillon doivent être empreints d'objectivité.

4. Voie de service, signature d'ordre, etc.

Dans les instructions du service A. O. L. la voie de service à suivre est indiquée au chiffre 30. Pratiquement cette façon de procéder est valable pour tous les services. Les officiers des différents services sont sous les ordres de leur commandant de compagnie. Ils travaillent cependant suivant les instructions techniques du chef de service compétent à l'état-major du bataillon.

Le chef de service donne ses ordres toujours au nom du commandant de bataillon. Il les adresse aux commandants de compagnie qui les transmettent à leurs officiers. Ainsi le commandant de compagnie est toujours renseigné sur ce qui se passe. Dans l'autre sens la même voie de service est observée.

Tous les ordres sur la marche de service, l'instruction, la discipline, les affaires personnelles sont signés par le commandant en personne ou son remplaçant. Il signera aussi toutes les lettres adressées à des supérieurs et à des égaux, ce qui est une question de politesse élémentaire. Par contre les ordres purement techniques adressés aux sous-ordres peuvent être signés par le chef de service. La formule employée est alors (s'il s'agit par exemple du chef A. O. L.): «Le commandant, p. o. le chef A. O. L.»

Les pièces adressées au commandement portent toujours la mention «Au commandant Bat.» S'il s'agit d'une communication purement technique, on peut compléter l'adresse par la mention «pour le chef A. O. L.» (par exemple).

Ces prescriptions semblent peut-être à quelques-uns être des chinoiseries. Mais c'est la seule façon de mettre de l'ordre dans un ensemble de rouages qui doit marcher sans grincer. Cela évite beaucoup de déboires, de mésententes et tout ce qui s'en suit. En observant la voie de service tous les échelons sont renseignés: point capital pour la bonne marche du service.

5. Choix des officiers.

Le service dans un état-major exige beaucoup de tact, du zèle et de l'initiative. Les chefs de service doivent décharger le commandant de bataillon de toutes les affaires purement techniques. Si elles sont importantes ils doivent les soumettre au commandant. Les affaires de moindre importance seront traitées par les chefs de service eux-mêmes. Il en ressort que ces officiers doivent avoir beaucoup de jugement, ce qui ne s'acquiert qu'en partie par une longue pratique, donc doit être inné. Le travail des chefs de service exige beaucoup de modestie. Ces officiers ne peuvent pas briller comme par exemple le commandant de compagnie dans l'exercice de sa charge. Ils doivent mettre leur propre personne à l'arrière-plan et s'effacer tout en remplissant leurs tâches avec dévouement.

Ainsi le commandant de bataillon choisira avec soin ses collaborateurs les plus proches et les plus importants de l'état-major. Capacités techniques, caractère loyal et franc, tact, initiative et dévouement sont les traits les plus saillants que doit présenter l'officier auquel la charge de chef de service doit être confiée.

Physikalisch-chemische Messungen an Gelbkreuz

Von P.-D. Dr. Mohler, Chemisches Laboratorium der Stadt Zürich

Mit «Gelbkreuz» oder «Yperit» bezeichnet man eine chemisch als β, β'-Dichlor-diäthyl-sulfid

$$S\begin{cases} CH_2—CH_2—Cl \\ CH_2—CH_2—Cl \end{cases}$$

definierte Verbindung. Sie ist dem Chemiker seit mehr als 100 Jahren bekannt und beschäftigte bereits in den 80er und 90er Jahren des vorigen Jahrhunderts in eingehender Weise *Victor Meyer*, bis die Arbeiten wegen der Gefährlichkeit der Substanz abgebrochen werden mussten.

Das Sulfid erlangte durch den im Juli 1917 erfolgten Einsatz als chemische Waffe eine besondere Bedeutung. Die Munition wurde, im Unterschied zu Brisanzgranaten, mit einem gelben Kreuz bezeichnet.

Es handelt sich um eine klare Flüssigkeit, die bei zirka 217° siedet und bei zirka 14° fest wird. Unmittelbar nach der Destillation ist sie geruchlos, um aber bald einen senf- oder meerrettichartigen Geruch anzunehmen. Die Substanz wird daher auch als Senf- oder Mustardgas bezeichnet. Der Geruch ist bei technischem Yperit in Verdünnungen von 1 bis 1 Milliarde, sogar bis 10 Milliarden feststellbar. In Deutschland heisst sie «Lost», in Würdigung der Chemiker *Lo-mmel* und *St-einkopf*, die sich um den kriegsmässigen Einsatz Verdienste erworben haben.

Physiologisch wird die Substanz als Hautgift bezeichnet. Die Dämpfe wirken auch auf Augen und Atmungsorgane, und in der Folge können Nierenschädigungen und Nachteile an andern inneren Organen eintreten. Besonders empfindlich sind transpirierende Hautstellen. Yperitgeschädigte zeigen merkwürdige Gemütsdepressionen, die sich auch ohne sichtbare Verletzungen einstellen können. Der Versuchsleiter muss diesen Umstand berücksichtigen und für seine Mitarbeiter möglichst oft kurzfristige Beurlaubungen einschalten. Unangenehm sind Sensibilisierungen, die nach